

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur sud-ouest-.

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 11 juillet 1994 pour le territoire de la commune de Tassin la Demi Lune,
- 20 février 1995 pour le territoire de la commune d'Oullins,
- 13 mai 1996 pour le territoire des communes de Pierre Bénite et Craponne,
- 11 juillet 1996 pour le territoire de la commune de Sainte Foy lès Lyon,
- 6 mars 1997 pour le territoire des communes d'Oullins, Francheville, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon et Vernaison,
- 9 juin 1997 pour le territoire de la commune de Craponne.

En outre, le dossier a fait l'objet, d'une part, de deux procédures de mise à jour par arrêtés du président en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997, d'autre part, d'une procédure de révision partielle A sur le territoire de la commune de Francheville, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 16 décembre 1997.

La procédure de révision générale du plan d'occupation des sols communautaires -secteur sud-ouest- a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996 puis a été mise en oeuvre par arrêtés du président en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA de "La Mulatière".

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Les premières réflexions engagées à propos de ce secteur permettent d'envisager une urbanisation à destination d'habitat.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de La Mulatière.

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de La Mulatière et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront :

- . l'étude de cadrage général sur les évolutions possibles de la zone, réalisée à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tous les documents pouvant, en cours de concertation, se révéler utiles à l'information du public,

-ouverture le 19 octobre 1998 et clôture le 11 décembre 1998, sur le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport,

- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de communauté ;

B - Propose de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation soit engagée, pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies dans le présent rapport, pour la zone NA sur la commune de La Mulatière ;

C - Précise que la délibération sera d'une part, transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes, ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de La Mulatière, d'autre part, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de La Mulatière, enfin, mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre 1993, 11 juillet 1994 et 20 février 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier, 13 mai et 11 juillet 1996 et 6 mars, 9 juin et 16 décembre 1997 ;

Vu les arrêtés de mise à jour en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997 ;

Vu les arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée, pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies dans la présente délibération, pour la zone NA sur la commune de La Mulatière.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de La Mulatière,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de La Mulatière,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,